

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISE

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 JUIN 2023

OBJET

2023-33 Convention Mardi des Rives

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 26 juin 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 9 juin 2023 que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt trois Le quinze

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juin

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme PAILLET, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: Mme MARCHE (pouvoir à M. DEVILLERS), Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), M. PAUTOT (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. PETEY (pouvoir à Mme RUISSEAUX), Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme CANONNE), Mme GAUTHIER (pouvoir à Mme RAHON)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame PAILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le maire présente la convention proposée par GBM pour l'organisation du mardi des rives sur le commune, le 4 juillet 2023, qui énonce les engagements entre la commune et l'agglomération.

Il précise que les engagements de la commune sont liés à la mise à disposition du site : nettoyage du site, mise en place des tables et chaises, alimentation électrique et éclairage, dossier sécurité, catering et lieu fermé pour les artistes etc.).

Au sujet de l'accueil, de la restauration et de la buvette, il est à noter que cette édition verra une forme de partenariat encore plus poussée entre les communes de Thise et Chalezeule et leurs comités des fêtes respectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les dispositions de la présente convention.

Thise, le 15 juin 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT